

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 139

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

«

	(En milliards d'euros)
	Prévisions de recettes
Maladie.....	148,7
Vieillesse.....	100,2
Famille.....	52,3
Accidents du travail et maladies professionnelles.....	11,6
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	307,4

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.